056/2022

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin, Le 12 Septembre 2022

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'extension du réseau gaz et de confection de dix branchements Rue des Bourreliers, par la Société « C.D.H. Euranord » de Bachy,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), au droit du chantier, à compter du Mercredi 21 Septembre 2022, pour une durée de six semaines,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, Rue des Bourreliers, au droit du chantier, à compter du Mercredi 21 Septembre 2022, pour une durée de six semaines.

<u>Article 2</u>: La Société « C.D.H. Euranord » de Bachy se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

<u>Article 4</u>: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « C.D.H. Euranord » de Bachy, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

André PAU